



FICHE D'ACCUEIL

#2 Les valeurs communes



LISTE DES FICHES D'ACCUEIL DISPONIBLES

- #1 Principes généraux
- #2 **Les valeurs communes**
- #3 Parler français
- #4 Habitation
- #5 L'alimentation
- #6 Prévenir les incendies
- #7 Trier les ordures et le recyclage
- #8 La météo
- #9 Se déplacer
- #10 Conduire un véhicule
- #11 Se faire soigner
- #12 Les enfants
- #13 Trouver un emploi
- #14 Les loisirs
- #15 La sécurité

ATTENTION : Il est possible que des références aient évolué dans le temps.

Les fiches d'accueil ont été réalisées par le CLD de la région de Rivière-du-Loup qui s'est inspiré des documents de la Ville de Québec ainsi que ceux du Cégep de Rivière-du-Loup.

LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

VALEURS COMMUNES QUÉBÉCOISES

Le Québec est une société démocratique basée sur la primauté du droit.

Les valeurs québécoises

Plusieurs présomptions, préjugés, mythes ou réticences à envisager des changements persistent en raison de notre méconnaissance des valeurs prônées au Québec. Il est donc crucial d'intégrer ces principes, tous et chacun, afin de renverser les effets pervers que ces manques peuvent souvent engendrer dans toutes les activités du quotidien.

- Parler français, une nécessité.
- Une société libre et démocratique.
- Une société riche de sa diversité.
- Une société reposant sur la primauté du droit.
- Les pouvoirs politiques et religieux sont séparés.
- Les femmes et les hommes ont les mêmes droits.
- L'exercice des droits et libertés de la personne se fait dans le respect de ceux d'autrui et du bien-être général.

Les autres valeurs vécues et véhiculées au sein de la collectivité

- Les idées sur l'importance de la famille.
- La primauté de l'individu sur la communauté.
- L'importance de l'intimité.
- L'importance de l'apparence physique.
- L'importance du changement, de la croissance et de l'avancement.
- L'importance du temps, des dates, de l'horaire et de la ponctualité.
- Le matérialisme et le profit financier.
- L'autonomie.
- L'éducation institutionnalisée.
- La valeur du travail à l'extérieur de la maison.
- Le rôle des femmes.
- Les stratégies de communication qui privilégient la franchise, l'identité, l'honnêteté, à l'affrontement.

Différentes cultures, différentes mœurs

La culture nord-américaine accorde une très grande importance aux odeurs corporelles.

Que ce soit les odeurs de sueur, de nourriture, d'haleine ou de toilettes, celles-ci sont considérées comme étant désagréables. Plusieurs produits sont utilisés pour éliminer ces odeurs, comme le déodorant, l'antisudorifique, les parfums et savons de toute sorte. N'hésitez pas à les utiliser!

Et n'oubliez pas que puisque l'hiver nous oblige à vivre à l'intérieur de nos maisons et de nos édifices publics pendant la plus grande partie de l'année, nos vêtements ont besoin d'être lavés et aérés régulièrement.

La Charte québécoise des droits et libertés

La Charte québécoise des droits et libertés de la personne interdit de faire de la discrimination entre les personnes sur la base de :

- La race.
- La couleur.
- Le sexe.
- L'orientation sexuelle.
- La religion.
- Les convictions politiques.
- La langue.
- L'origine ethnique ou nationale.
- La grossesse.
- L'état civil.
- L'âge, sauf dans la mesure prévue par la loi.
- La condition sociale (la situation que vous occupez dans la société selon votre revenu, votre métier et votre scolarité).
- Le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

.....
Par exemple :

- L'accès à un logement ne peut être refusé à une personne en raison de son origine ethnique.
- La discrimination est interdite dans les offres d'emploi, le processus d'embauche et les conditions de travail.
- Les personnes homosexuelles ont les mêmes droits et responsabilités que tous les autres citoyens.
- Les policiers doivent suivre les mêmes lois que tous les citoyens.

Porter plainte

Vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés?

Pour savoir si vous pouvez porter plainte, communiquez avec
La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Renseignements :

www.cdpedj.qc.ca

1 800 361-6477

La violence familiale

Le Code criminel canadien **interdit** d'utiliser la force contre son conjoint ou sa conjointe. C'est un crime appelé « voie de fait ». Tenter ou menacer d'employer la force est aussi un crime.

Si un policier constate que des voies de fait ont été commises dans une situation de violence conjugale, il peut arrêter le suspect même si la victime ne porte pas plainte.

La violence envers les enfants et les aînés est également interdite par le Code criminel.

Qu'arrive-t-il en cas d'appel à la police pour dénoncer une situation de violence conjugale?

Les policiers vous écouteront et prendront vos propos au sérieux. La sécurité des victimes est leur priorité, ils sont là pour vous aider.

Les policiers sont formés pour intervenir très vite auprès des victimes et des agresseurs.

Ils utilisent des techniques efficaces pour sécuriser les témoins et les personnes en détresse, pour contrôler des situations risquées et pour maîtriser une personne dangereuse.

Les policiers peuvent vous demander de raconter ce que vous avez vu ou entendu, mais dénoncer des gestes de violence conjugale n'implique pas nécessairement d'aller témoigner en cour.

Le témoignage peut être anonyme.

Pour aller plus loin :
www.violenceconjugale.gouv.qc.ca

***Si vous êtes témoin d'actes de violence, composez le 911
C'est votre devoir de citoyen.***

SOS VIOLENCE CONJUGALE

Ce service est gratuit, confidentiel et anonyme. Il est accessible 24 heures par jour, 365 jours par année.

Un seul appel permet aux victimes, à leurs proches ou à des témoins d'avoir accès immédiatement à de l'information, des conseils et de l'aide (ex. : service d'hébergement).

www.sosviolenceconjugale.ca
1 800 363-9010

Ressources :

www.autretoit.ca

Maison d'hébergement pour femmes et enfants vivant de la violence

Centre-femmes du Grand-Portage
50 rue Amyot, Rivière-du-Loup
418 867-2254

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)
418 862-9004
1 866 LE CAVAC

Les punitions corporelles et l'éducation des enfants

Au Canada, les parents détiennent l'autorité parentale. Cela signifie qu'ils ont le droit et le devoir de prendre soin de leurs enfants, de les protéger et de les éduquer jusqu'à ce qu'ils aient 18 ans.

Les parents ont donc le droit de punir leurs enfants dans le but de les protéger et de les éduquer. Toutefois, les parents n'ont pas le droit d'utiliser une force physique déraisonnable pour corriger leurs enfants. Par exemple, les punitions corporelles suivantes sont interdites, peu importe les circonstances :

- La punition avec des objets comme une ceinture ou une règle.
- La punition qui peut causer des blessures.
- Les gifles et les coups à la tête.
- Les coups de pied.

Il existe d'autres moyens pour exercer son autorité parentale et avoir de judicieux conseils.

Pour en savoir plus, voici des ressources professionnelles, confidentielles et gratuites :

Ligne Parents
(Soutien professionnel confidentiel et gratuit,
24 heures par jour, 365 jours par année)
www.ligneparents.com
1 800 361-5085

Entraide Parents
www.entraideparents.com
418 684-0050

LAISSER UN ENFANT SEUL

Le Conseil national de la sécurité conseille :

- 10 ans : seul avant et après l'école (avec un contact adulte).
- 12 ans : seul ou garde d'enfant, maximum de 3 ou 4 heures, pas la nuit.
- 16 ans : on peut laisser son enfant seul selon la loi.

Vous vous exposez à des conséquences quant à la protection de la jeunesse si vous laissez un enfant seul avant ces barèmes d'âge. Un voisin peut dénoncer la situation et des agents de protection de la jeunesse pourraient ouvrir un dossier quant à cette situation.

Les femmes et les hommes ont les mêmes droits

Au Québec, les femmes et les hommes sont égaux. Ils ont les mêmes droits et les mêmes obligations.

AU TRAVAIL

Les femmes peuvent exercer le métier ou la profession de leur choix. Elles sont présentes dans les postes de décision. Une travailleuse doit recevoir le même salaire qu'un travailleur lorsque leurs emplois, bien que différents, sont de valeur équivalente dans l'entreprise.

RELATIONS SEXUELLES

Dans le couple aussi, la femme et l'homme sont égaux. Pour avoir une relation sexuelle, les deux partenaires doivent être d'accord, même s'ils sont mariés ou conjoints.

1. Le consentement sexuel est l'accord qu'une personne donne à son partenaire au moment de participer à une activité sexuelle.
2. Le consentement doit être donné de façon volontaire, c'est-à-dire qu'il doit s'agir d'un choix libre et éclairé. Si une personne refuse de participer à une activité sexuelle et qu'elle est forcée de le faire, cela est considéré comme une agression sexuelle. L'agression sexuelle est un crime, peu importe le lien qui unit l'agresseur et la victime.
3. Le consentement doit être clair et donné par la personne qui participe à l'activité sexuelle. Le consentement qui découle des paroles ou du comportement d'une autre personne n'est pas valide.
4. Le fait de ne pas résister ne constitue pas un consentement.

POUR LES JEUNES DE MOINS DE 16 ANS

Au Canada, l'âge minimal reconnu par la loi pour consentir à une activité sexuelle est de 16 ans.

Lorsqu'une personne se livre à une activité sexuelle avec un jeune de moins de 16 ans et qu'une plainte est déposée à la police, le consentement du jeune de moins de 16 ans n'est pas reconnu par la loi.

L'INCESTE

L'inceste désigne les relations sexuelles entre membres proches d'une même famille.

Au Canada, c'est un crime.

.....

Par exemple :

Frère + soeur = illégal

Parent + enfant = illégal

Il est illégal d'avoir des relations sexuelles avec une personne mineure si l'un des deux partenaires est majeur. Cela est considéré comme de la pédophilie et peut avoir des conséquences criminelles.

ATTENTION aux relations d'autorité versus relation sexuelle.

Renseignements

www.educaloi.qc.ca/capsules/le-consentement-sexuel

www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/clp/faq.html

Ligne téléphonique gratuite et confidentielle pour les victimes d'agression sexuelle

Le CALACS (Centre d'Aide et de Lutte contre les Agressions à Caractère Sexuel) du KRTB lutte contre les agressions à caractère sexuel. On y offre un service de réponse téléphonique, un service de relation d'aide ainsi que de l'information sur les aspects sociaux, médicaux et juridiques.

Gratuit et confidentiel

418 816-1232

LE DOSSIER CRIMINEL

Si vous êtes reconnu coupable d'un crime en vertu du Code criminel canadien, vous aurez un dossier criminel.

Les conséquences sont importantes, en voici trois :

1. Il sera plus difficile de trouver un emploi.
2. Les douaniers ne vous laisseront pas traverser la frontière pour aller aux États-Unis.
3. Votre résidence temporaire, permanente ou votre citoyenneté canadienne seront plus difficiles à obtenir.
4. Votre procédure d'immigration peut être suspendue et votre statut révoqué.



Centre local de développement
Région de Rivière-du-Loup

**Pour de l'information supplémentaire, communiquez avec
le Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup**

Adresse

310, rue Saint-Pierre, local RC-01
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3V3

Heures d'ouverture des bureaux

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Pour rejoindre les agentes de développement à l'immigration

418 862-1823, poste 106 ou poste 107

www.riviereduloup.ca